

ILG INVEST

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2.509.802 €
Siège social : 17 bis allée Centrale, 94000 Créteil
RCS de Créteil n° 883 508 681
(la « Société »)

PROCES -VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 28 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt huit janvier à dix heures,

Monsieur Ivan MARCIANO, gérant et seul titulaire de la totalité des parts sociales de la Société (l'« **Associé Unique** »), conformément aux dispositions statutaires et légales applicables, a adopté les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Transfert du siège social ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Prise d'acte de la démission du Gérant et nomination du Président de la Société ;
- Maintien de la clôture de l'exercice social au 31 août 2026 ;
- Constatation de la réalisation de la transformation ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes et à la transformation de Monsieur Henri GRINBAUM (cabinet d'expertise HGR Conseils et Expertises), sur la situation de la Société, sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce,

Constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

Approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et,

Constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIÈME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Associé Unique, connaissance prise de la résolution qui précède et suite à la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens et des avantages particuliers établis conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce,

Décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en **société par actions simplifiée à compter de ce jour**.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2.509.802 €. Il sera désormais divisé en 2.509.802 € actions de un euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement détenues par le propriétaire actuel des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Ivan MARCIANO prennent fin ce jour, conformément à la lettre de démission adressée ce jour.

TROISIÈME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associé Unique,

Décide de transférer le siège social de la Société du 17 bis allée Centrale – 94000 Créteil, au 149 avenue du Maine - 75014 Paris.

QUATRIÈME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

L'Associé Unique, en conséquence des décisions de transformation de la Société en société par actions simplifiée et du transfert du siège sociale adoptées sous les résolutions précédentes,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION DU PRESIDENT

L'Associé Unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle et connaissance prise de la lettre de démission des fonctions de Gérant de Monsieur Ivan MARCIANO, adressée ce jour en mains propres,

Constate la démission de Monsieur Ivan MARCIANO de ses fonctions de Gérant de la Société le 28 janvier 2026 ;

Nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée, **Monsieur Ivan MARCIANO** demeurant au 26 rue Yefe Nof – 7879010 Ashkelon (ISRAEL) ;

Monsieur Ivan MARCIANO a accepté par avance les fonctions qui viennent de lui être conférées, a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions, et a déclaré qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, interdiction, ou déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés ou de l'associé unique.

SIXIEME RESOLUTION – EXERCICE SOCIAL

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le **31 août 2026**, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'Associé Unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SEPTIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

HUITIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique de la Société.

DocuSigned by:

3E2C24BB70E041D...

Monsieur Ivan MARCIANO